



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Avis de l'État**

### **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

**de la Communauté de communes  
du Périgord Ribéracois**

**2020-2026**

# SOMMAIRE

1. La Communauté de communes du Périgord Ribéracois, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

## **Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois**

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans les deux ans suivant le dépassement de ce seuil de population pour les autres, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre dernier.*

*La Communauté de communes du Périgord Ribéracois, accueillait environ 19 800 habitants en 2017 et n'était donc pas soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Elle a souhaité néanmoins s'engager dans une démarche volontaire. Elle a délibéré le 23 mai 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 4 février 2020.*

*Il semblerait cependant que la population totale du territoire ait franchi récemment le seuil de 20 000 habitants<sup>1</sup>. La collectivité se verrait donc désormais soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET avant 2022. Sa démarche volontaire anticiperait ainsi sur cette obligation.*

*Cette démarche s'inscrit dans la continuité des précédents engagements de la collectivité dans le domaine du développement durable, notamment dans l'appel à projet 2014 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), la CCPR ayant été retenue comme « territoire à énergie positive en devenir » en septembre 2015.*

*Le PCAET a été élaboré suivant la méthode collective proposée par le Syndicat des Énergies de la Dordogne (SDE24) et ses bureaux d'études, accompagnée par la DDT de la Dordogne.*

*Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2050*

*En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.*

---

<sup>1</sup> <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/recherche-de-groupements/fiche-raison-sociale.php?siren=200040400>

## **1. La Communauté de communes du Périgord Ribéracois, coordinatrice de la transition énergétique**

En se dotant d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat, air et énergie.

Le PCAET a été élaboré dans un processus de co-construction progressive. Une large concertation a été menée en 2 phases distinctes tout au long de la démarche : la concertation départementale et régionale dans un premier temps et la concertation locale dans un deuxième temps.

### **1.1 La concertation départementale et régionale**

Trois temps forts de concertation et d'animation ont été organisés par le SDE 24 et ont fait intervenir des partenaires supra-EPCI :

- journée de la transition énergétique n°1 (le 13/12/2017)
- réunion du « Club Climat » des collectivités (le 27/03/2018)
- journée de la transition énergétique n°2 (le 28/06/2018)

Trois ateliers ont complété cette journée ; ils portaient sur les thématiques : rénovation dans le résidentiel, adaptation au changement climatique et vulnérabilité, électricité renouvelable et mobilité. Ils ont regroupé les représentants de la communauté de communes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et tous les acteurs locaux et partenaires en lien avec les thématiques traitées.

Ces réunions, pilotées par les trois bureaux d'études accompagnateurs, ont permis aux élus des EPCI engagés dans la démarche et aux services des collectivités d'avoir des échanges, des exemples d'actions et des retours d'expériences avec l'avis de services concernés : Conseil régional, ADEME, DDT, GrDF, chambre d'agriculture, etc.

### **1.2 La concertation locale**

Pour assurer une bonne concertation locale, la collectivité a créé un comité de pilotage pour la réalisation du PCAET. Il est présidé par le président de la collectivité, est composé d'élus intercommunaux, de la direction des services intercommunaux et de partenaires institutionnels. Il s'est réuni quatre fois durant l'élaboration du PCAET, à l'occasion de la présentation du diagnostic (deux réunions) et du plan d'actions (deux réunions).

Trois temps de concertation ont été organisés, deux ateliers participatifs en 2017 et une assemblée de présentation de la stratégie de transition énergétique et écologique en 2018.

Parallèlement, la collectivité a mis en place une large concertation territoriale en organisant deux ateliers thématiques en mars 2018 avec les acteurs locaux afin de coconstruire le projet, de partager et d'affiner les orientations stratégiques.

Un atelier spécifique, interne à la collectivité, a été mené en mars 2019 rassemblant les agents qui ont pu démontrer, à cette occasion, leur adhésion à la démarche et faire connaître leurs besoins de formation. Cet atelier a permis l'émergence de propositions d'actions.

L'ensemble de ces rencontres a favorisé un large échange d'idées et d'expériences qui a enrichi le PCAET en permettant aux élus et aux acteurs locaux d'exprimer leurs attentes et de s'approprier la démarche.

### 1.3 La mobilisation des citoyens

La population a été très largement associée lors de la « semaine du développement durable » qui s'est tenue en juin 2019, avec notamment une conférence publique AcclimaTerra et des interventions de spécialistes sur l'ensemble des thématiques liées au changement climatique.

La communication publique s'est poursuivie par la rédaction, en mars 2020, d'un rapport pédagogique de présentation du PCAET à l'attention de la population.

On peut conclure que la Communauté de communes du Pays Ribéracois a pleinement pris la mesure du nouveau rôle de coordinatrice de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte*. Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co(construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques et institutionnels et le grand public perdurent tout au long de la durée du plan.

## 2. Le diagnostic territorial

Il semble que le diagnostic ait été réalisé sur la base des données de l'année 2015 essentiellement, puisque c'est elle qui est prise comme référence dans le scénario finalement adopté. **Cet élément important n'apparaît pas clairement et il serait utile de le préciser.**

Il couvre seulement une partie des domaines prévus par la réglementation.

Il porte sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et le bois d'œuvre ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables par filière ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Les potentiels de réduction de consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables sont examinés ultérieurement, dans le rapport de stratégie.

L'estimation des potentiels de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques sont absents. Si des objectifs dans ces domaines sont affichés plus loin dans la stratégie, **l'absence d'estimation des potentiels empêche d'apprécier leur faisabilité et leur niveau d'ambition.**

Par ailleurs, le diagnostic qualité de l'air pourrait utilement être confronté aux données désormais en accès libre et gratuit sur le site d'ATMO Nouvelle-Aquitaine<sup>2</sup>. En effet, si les données proposées par le diagnostic sont du même ordre de grandeur que celles d'ATMO pour la plupart des polluants, on constate une divergence importante sur les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Cet écart tient à la prise en compte dans le diagnostic des émissions « fatales » imputables à la forêt, ce qui ne permet pas d'estimer celles d'origine anthropique sur lesquelles il est effectivement possible d'agir.

En matière de séquestration carbone, la vulnérabilité des puits de carbone, notamment forestiers,

---

<sup>2</sup> <http://emissions-polluantes.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

est bien identifiée et il est proposé de s'efforcer de préserver cet atout. Cela semble indiquer qu'aucun potentiel de développement de cette capacité de séquestration n'est envisagée. En ce qui concerne le bois d'œuvre, il est difficile de comprendre si le niveau de séquestration calculé correspond à un constat de la situation actuelle ou à un potentiel théorique à exploiter, cela mériterait d'être précisé. Surtout, le flux de séquestration du territoire calculé dans le diagnostic (173 ktCO<sub>2</sub>eq/an) diverge considérablement du résultat proposé par l'outil ALDO<sup>3</sup> qui se situerait plutôt aux environs de 25 ktCO<sub>2</sub>eq/an. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec les émissions de GES du territoire qui s'élèvent actuellement à 215 ktCO<sub>2</sub>eq/an. **Ce point important devrait d'être éclairci dans la mesure où il conditionne l'atteinte de l'un des objectifs fondamentaux du PCAET.**

Le rapport de présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement, réalisé de façon mutualisée à l'échelle départementale, est mentionné dans le diagnostic sans que ses principaux éléments et ceux pouvant concerner la Communauté de communes du Périgord Ribérais ne soient repris dans le rapport de diagnostic. On peut regretter **cette lacune qui empêche de juger des éventuels enjeux que présente ce domaine, en lien notamment avec le développement des énergies renouvelables. Il est recommandé de la combler**, ne serait-ce que de façon très succincte si les enjeux sont faibles.

Enfin, le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique semble exhaustif et identifie bien les principales vulnérabilités du territoire. Il se réfère néanmoins à des études anciennes et il pourrait être utile de l'affiner en se référant aux travaux conduits au niveau régional par AcclimaTerra<sup>4</sup> et surtout, compte tenu de la sensibilité de la question de la ressource en eau, au travail de prospective « Dordogne 2050 »<sup>5</sup> réalisé par EPIDOR.

### 3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

#### 3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité est calé sur des objectifs à 2050. Il n'affiche pas les objectifs intermédiaires réglementaires (2026 et 2030/31), même si certaines données à ces échéances peuvent être déduites des schémas proposés.

#### **Il importerait de compléter ce volet de la stratégie.**

Le scénario se fixe les objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 72 % d'ici 2050 par rapport à 2015 ;
- réduire la consommation d'énergie finale de 41 % d'ici 2050 par rapport à 2015 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration de 17 % d'ici 2050 (année de référence non explicite, probablement 2014) ;
- passer la part d'énergies renouvelables locales à 100 % dans la consommation finale d'ici 2050 contre 19 % actuellement.

L'objectif de réduction des émissions de GES est cohérent avec celui du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, exécutoire depuis le 27 mars 2020 (-75 % en 2050 par rapport à 2010) mais inférieur aux nouveaux objectifs nationaux introduits par la loi énergie climat du 8 novembre 2019 (division par au moins 6 pour espérer atteindre la neutralité carbone en 2050). On notera à ce propos que l'activité agricole est de loin le premier secteur émetteur de GES, ce qui explique probablement la difficulté à réduire fortement ces émissions. On regrettera cependant que la trajectoire de

3 Développé par l'ADEME pour fournir une première estimation de la séquestration carbone dans les sols et la biomasse à l'échelle de l'EPCI : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/211-76>

4 <http://www.acclimaterra.fr/rapport-page-menu/>

5 <https://www.dordogne2050.fr/>

réduction de ces émissions ne soit pas précisée ni détaillée par secteurs d'activités.

L'objectif de réduction de la consommation d'énergie est moins ambitieux que ceux du SRADDET et du niveau national (division par 2 à 2050). La trajectoire est détaillée aux horizons 2025 et 2035 et par secteur d'activité. Si l'ambition semble assez forte en matière de transports, elle l'est moins dans le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) qui constitue le premier poste de consommation.

Concernant le développement des énergies renouvelables, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois affiche une ambition forte avec une couverture à 100 % de l'énergie finale consommée en 2050.

L'analyse stratégique a étudié le potentiel de développement des filières d'énergies renouvelables suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, bois-énergie, biomasse. Il aurait été souhaitable de le compléter par une déclinaison à l'échelle du territoire de l'EPCI de l'étude des potentiels géothermique et hydroélectrique conduite à l'échelle du département et de la région.

Surtout, il n'est pas précisé quelle proportion de ce potentiel ni quelles filières seraient effectivement mobilisées dans le scénario retenu. L'interprétation du schéma de la p. 28 du document de stratégie laisse cependant penser que le potentiel de la filière éolienne n'est pas du tout exploité (bien qu'il représente un tiers du potentiel du territoire), alors que les autres filières sont exploitées à 100 % de leur potentiel.

Dans ces conditions, on peut s'interroger sur le réalisme de l'objectif 100 % énergies renouvelables en 2050. Il repose par exemple sur un taux très ambitieux d'équipement des toitures en installations solaires photovoltaïques et thermiques. De plus, la mobilisation de 68 ha pour des installations photovoltaïques au sol ne semble pas compatible, en l'absence de précisions sur les sites envisagés, avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » en 2050.

### **Il importerait d'explicitier les choix qui sous tendent le scénario retenu en matière de développement des énergies renouvelables pour chacune des filières.**

On notera enfin que s'assigner un objectif global de réduction des émissions de polluants atmosphériques a peu de sens dans la mesure où chacun des polluants réglementaires a des origines et des impacts différents et que la réglementation nationale (PREPA) assigne des objectifs différenciés selon les polluants.

Il est indiqué que le scénario retenu est évolutif et sera actualisé au fil de la démarche en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions et de l'apparition de nouvelles opportunités.

Cette actualisation et plus particulièrement le bilan réglementaire à mi-parcours, pourront être l'occasion de vérifier la bonne prise en compte des objectifs et des règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. En effet, ces règles s'imposent désormais aux documents de rang inférieur (ScoT, PLUi en l'absence de ScoT et PCAET), dans un rapport de compatibilité. Un corpus de 11 règles relevant du volet climat air énergie du SRADDET concernent plus directement les PCAET :

#### **Rappel des 11 règles climat, air et énergie du SRADDET Nouvelle-Aquitaine**

RG22 Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

RG23 Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.

RG24 Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération

des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

RG25 Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.

RG26 Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

RG27 L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.

RG28 L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.

RG29 L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

RG30 Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

RG31 L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

RG32 L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

Mais d'autres règles, portant par exemple sur la lutte contre l'artificialisation des sols, les déplacements, la biodiversité ou les déchets peuvent avoir des incidences sur le PCAET. Il conviendra de se référer directement au fascicule des règles du SRADDET selon les domaines d'action investis par le PCAET.

### **3.2 La traduction en objectifs opérationnels**

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels appelés « leviers d'action à activer d'ici 2030 ». Une dizaine de ces leviers d'action ont été identifiés en matière de réduction de la demande en énergie et des émissions de GES, couvrant les différents secteurs d'activité.

On pourra regretter que l'horizon temporel de ces objectifs opérationnels (2030) soit différent de celui des objectifs stratégiques (2050 seulement) et ne comporte pas, comme évoqué plus haut, d'objectifs opérationnels par filière en matière de développement des énergies renouvelables.

### **3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction**

**Ces éléments réglementaires sont absents du document de stratégie qu'il conviendra de compléter.**

## **4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle**



Le plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes Périgord Ribéracois se décline en six axes stratégiques :

- Axe 1 : piloter et diffuser le plan climat
- Axe 2 : aménager durablement le territoire
- Axe 3 : le Périgord Ribéracois, une collectivité responsable
- Axe 4 : accélérer la transition énergétique du territoire
- Axe 5 : se déplacer autrement
- Axe 6 : vers un territoire résilient

Ces six axes sont déclinés en 17 objectifs et 40 actions opérationnelles englobant chacune plusieurs mesures.

Chaque fiche-action décrit le contenu de l'action, le pilotage et la gouvernance, le rôle des partenaires, le budget, les moyens humains et l'échéancier. Les difficultés sont identifiées et les points de vigilance sont listés.

Chaque action analyse en termes qualitatifs trois critères environnementaux :

- l'impact sur l'énergie ;
- l'impact sur les GES ;
- l'impact sur la qualité de l'air.

Certaines actions sont déjà opérationnelles. D'autres nécessiteront des réflexions et concertations complémentaires. La collectivité se réserve le choix d'amender ce programme d'action au fil du temps en fonction des nouvelles opportunités qui se présenteront.

On notera avec intérêt l'effort qui a été fait pour assigner un budget à chaque action dans la mesure du possible. De plus, l'une des premières mesures du programme d'action consistera à compléter le financement des actions. La pertinence du choix d'un indicateur de suivi en €/habitant est également à souligner.

Le bilan à mi-parcours constituera un rendez-vous important pour apprécier les conclusions de la première phase ainsi que pour mesurer l'efficacité et l'opérationnalité du PCAET.

### **Axe 1 : piloter et diffuser le plan climat**

L'axe 1 porte sur le pilotage et l'animation du PCAET en vue d'assurer sa réussite sur les six années de réalisation (2020 – 2026) et de mobiliser l'ensemble des partenaires, acteurs locaux et habitants du territoire, grâce à une animation et à une communication adaptées.

Cet axe se décompose en deux objectifs et deux actions :

1 – Animer et piloter le PCAET, objectif composé de deux actions portant sur :

1. Piloter le PCAET
2. Animer le PCAET

2 – Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation, objectif composé de deux actions portant sur :

3. Définir un plan de communication sur le PCAET
4. Sensibiliser sur les thématiques du PCAET

La première mesure consistera à établir une stratégie financière destinée à mettre en place le financement du plan d'action. Un outil de suivi sera élaboré pour s'assurer régulièrement de l'atteinte des objectifs.

L'animation, menée par l'agent chargé du PCAET, s'adressera en interne au sein de la collectivité et en externe à des publics ciblés (scolaires, agriculteurs, entreprises, habitants, etc.).

Les actions de communication publique pourront s'appuyer sur des événements annuels existants comme la « semaine du développement durable » par exemple.

## **Axe 2 : aménager durablement le territoire**

L'axe 2 vise à adopter un aménagement du territoire durable et économe en énergie, en intégrant les enjeux climatiques aux documents de planification et d'urbanisme.

Cet axe se décompose en deux objectifs qui sont scindés en cinq actions :

3 – Intégrer les enjeux énergie climat dans les documents d'urbanisme et les documents cadres, objectif composé de deux actions portant sur :

5. Intégrer les enjeux énergie et climat dans le PLUi
6. Revitaliser les centres bourgs

4 – Favoriser un urbanisme et aménagement économe en énergie, objectif composé de 3 actions portant sur :

7. Oeuvrer pour la réalisation de nouvelles constructions plus économes en énergie
8. Appuyer les communes à la mise en œuvre d'un urbanisme / aménagement durables
9. Coordonner et favoriser le déploiement d'actions collectives Développement Durable

La lutte contre l'artificialisation des sols et la gestion économe de l'espace seront traitées au travers de la réhabilitation des logements vacants et de la revitalisation des centres bourgs (amélioration de la qualité des espaces publics et végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur).

Limiter l'étalement urbain, en favorisant des formes urbaines plus compactes, ayant pour corollaire de préserver les surfaces agricoles et naturelles, et de limiter les distances à parcourir, est un levier important pour limiter l'empreinte écologique du développement territorial et en particulier pour réduire le déstockage de carbone lié à l'artificialisation des sols.

On soulignera que l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme stipule que **le PLUi doit désormais être compatible avec le PCAET**, et non plus seulement le prendre en compte.

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les enjeux climatiques pour être économes en énergie. Les aménageurs ainsi que les agents instructeurs des permis de construire seront sensibilisés en ce sens.

Concernant la mesure 7 de l'objectif 4 qui prévoit une sensibilisation des professionnels à l'emploi des matériaux biosourcés, il serait pertinent de prévoir un indicateur ciblant le pourcentage minimum de matériaux biosourcés utilisés.

## **Axe 3 : le Périgord Ribéracois, une collectivité responsable**

La CCPR aspire à devenir le moteur de la transition énergétique en se montrant exemplaire, au travers d'actions à mener sur son patrimoine public et ses services. L'axe 3 porte sur cette thématique et découle de la volonté de ses agents de s'investir sur la prise en compte des enjeux climatiques dans leurs activités professionnelles.

5 – Organiser une politique « achat responsable », objectif composé d'une action portant sur :

## 10. Intégrer des critères sociétaux et environnementaux dans les marchés publics

6 – Améliorer la gestion de l'énergie, objectif composé de 1 action portant sur :

### 11. Rendre exemplaire la gestion énergétique du patrimoine (bâti et éclairage) des MO publiques

7 – Améliorer la gestion des déchets de la collectivité, objectif composé de deux actions portant sur :

#### 12. Améliorer le tri et la valorisation des déchets

#### 13. Diminuer la quantité de déchets produits par la CCPR

8 – Impliquer tous les agents et élus de la collectivité, objectif composé d'une action portant sur :

#### 14. Renforcer la connaissance de la collectivité sur les questions climat, air et énergie

De nombreuses mesures sont prévues pour atteindre ces objectifs : achat de produits alimentaires locaux et de saison via le Projet Alimentaire Territorial, efficacité énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage public avec l'accompagnement du SDE24, réalisation d'un projet collectif BEPOS à Siorac-Les-Riberac, etc.

Le traitement des déchets fera également l'objet de mesures en vue de la réduction des volumes, de l'amélioration de la gestion des déchets (tri, valorisation, collecte des huiles usagées par exemple).

On saluera cette volonté d'exemplarité de la collectivité et ses connexions avec les actions visant le territoire.

## **Axe 4 : accélérer la transition énergétique du territoire**

L'axe 4 repose sur trois objectifs majeurs pour le territoire : le développement des énergies renouvelables, l'organisation de la transition énergétique et la rénovation énergétique des bâtiments des particuliers.

9 – Développer la production locale d'énergies renouvelables, objectif composé de cinq actions portant sur :

#### 15. Favoriser l'émergence d'une filière biogaz sur le Périgord Ribéracois

#### 16. Faire émerger des projets citoyens d'énergies renouvelables sur le territoire

#### 17. Mettre en avant la filière géothermie sur le territoire de la CCPR

#### 18. Soutenir l'émergence d'unités de production d'énergies renouvelables non intégrées au bâti (hydroélectricité, éolien, géothermie)

#### 19. Encadrer l'émergence d'unités de production utilisant l'énergie solaire

10 – Organiser la transition énergétique avec les partenaires, objectif composé d'une action portant sur :

#### 20. Intégrer les objectifs de transition énergétique dans l'ensemble des politiques, actions et outils de financements de la CCPR

11 – Accélérer la rénovation énergétique, objectif composé d'une action portant sur :

#### 21. Accompagner les propriétaires privés pour la rénovation énergétique de leur logement

Une vigilance particulière est requise en ce qui concerne la mesure 19. En effet, sur le territoire de la CCPR, on compte actuellement une centrale photovoltaïque en activité (Vanxains – lieu-dit Métairie Basse ou Seneuil), une en attente de construction (la Tour Blanche – Cercles, permis de construire accordé) et 7 autres en projet. Ces nouveaux projets sont, pour la plupart, situés en espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF). Ces sites ont été classés en zone AUpv au PLUI

(en phase arrêt-projet depuis le 4 février 2020), afin de permettre aux projets photovoltaïques concernés de bénéficier des conditions actuelles des appels d'offres de la CRE.

Ce choix semble aller à l'encontre de l'objectif fondamental de protection des espaces NAF, le développement des centrales photovoltaïques au sol devant se faire préférentiellement sur des sites déjà artificialisés ou dégradés de type friches industrielles, commerciales, anciennes carrières, etc., et dans un souci de gestion économe de l'espace (sobriété foncière qui devra contribuer à l'objectif national de zéro artificialisation nette).

**Il importera de démontrer que le recensement des sites artificialisés ou dégradés du territoire a été effectué, qu'aucun de ces sites ne convient et que l'implantation de centrales solaires ne peut s'envisager que sur les zones AUpv.**

Les actions de cet axe visent également le développement des autres filières de production d'énergies renouvelables, et notamment la géothermie, l'éolien et l'hydroélectricité. S'il faut encourager cette dynamique, on peut s'étonner des lacunes de la stratégie en la matière, comme mentionné plus haut :

- absence de l'éolien dans le scénario retenu,
- pas d'estimation du potentiel local de la géothermie et de l'hydroélectricité, alors même que certains projets sont relativement avancés :
- étude de faisabilité en cours pour mise à niveau de la production hydroélectrique au Moulin de Perduz à Tocane),
- deux projets éoliens en cours d'instruction, au nord de la CCPR (sur les communes de Verteillac et Cherval, 4 éoliennes pour 8 MW et à Champagne et Fontaine 3 éoliennes pour 6 MW).

**On recommande de mettre en cohérence stratégie et programme d'action et d'explicitier les choix opérés.**

De façon générale, il convient de rappeler que :

- les grands projets de production d'énergies renouvelables exigent une large concertation pour obtenir une meilleure acceptation voire une participation citoyenne ;
- le bois énergie doit être considéré comme un sous-produit issu des récoltes intermédiaires (lors des éclaircies des peuplements forestiers réalisées pour permettre le développement des arbres restant qui produiront alors du bois d'œuvre) ou des récoltes des peuplements dégradés comme c'est le cas par exemple de taillis dépérissants de châtaigniers en Dordogne qui après leur récolte (qui produit du bois énergie) sont remplacés par des peuplements voués à produire du bois d'œuvre ; cela doit donc conduire à interroger la pérennité de la ressource dans la durée.

L'objectif 10 réaffirme l'engagement de la CCPR qui intégrera la transition énergétique dans l'ensemble de ses politiques et actions, en vue d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire (élus, grand public, professionnels, etc). Pour cela, un club de la transition énergétique sera créé et le festival des énergies sera un moteur de cette transition.

L'objectif 11 vise à lutter contre la précarité énergétique, les bâtiments énergivores, à réduire les émissions de GES et à améliorer le confort des habitants. La rénovation énergétique des bâtiments existants (15 ans et plus) comprend 6 mesures destinées à aider les ménages à revenus modestes et les bailleurs à mener à bien un projet performant. Ces mesures prévoient la mise en place d'une OPAH, d'une plateforme de rénovation de l'habitat, de l'organisation de journées de sensibilisation ou de formation pour les professionnels et les particuliers dans le cadre de l'auto-rénovation. Ceci s'accompagnera d'un recensement des professionnels concernés et d'une sensibilisation aux nouvelles techniques et à l'emploi de matériaux biosourcés.

Il importe que ces actions s'inscrivent dans la continuité de celles déjà engagées et qui donnent de bons résultats (Programme d'Intérêt Général Habitat du Bassin Ribéracois / Double commun à

la CCPR et à 10 communes du bassin de la Double depuis 2016) et se projettent dans les nouveaux dispositifs comme les Opérations de Revitalisation des Territoires.

### **Axe 5 : se déplacer autrement**

Le secteur des transports est le 2<sup>e</sup> secteur consommateur d'énergie sur le territoire et le 2<sup>e</sup> émetteur de GES. Le territoire est très dépendant à l'automobile. C'est pourquoi la CCPR a dédié l'axe 5 tout entier à la mobilité dans le but de limiter les déplacements, notamment domicile-travail en voiture individuelle, grâce à la mise en place de mesures alternatives adaptées.

12 – Limiter l'utilisation de la voiture individuelle, objectif composé de deux actions portant sur :

22. Promouvoir les pratiques de covoiturage

23. Encourager le report modal vers les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

13 – Organiser les alternatives, objectif composé de deux actions portant sur :

24. Assurer un accès à la majorité des services à l'ensemble de la population

25. Concrétiser des plans de mobilité

14 – Éviter des déplacements, objectif composé d'une action portant sur :

26. Encourager les solutions alternatives numériques au travail

Ces actions pertinentes seront d'autant plus efficaces qu'elles seront pensées en lien avec l'aménagement du territoire : un resserrement du tissu urbain, avec des formes plus compactes, donnerait tout son sens à cet axe stratégique.

### **Axe 6 : vers un territoire résilient**

L'axe 6 est tourné vers la préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité, milieux naturels), vers l'adaptation durable de l'agriculture et de l'alimentation, et vers la protection de la santé des habitants (population vieillissante et vulnérable).

15 – Développer une agriculture et une alimentation durable, objectif composé de cinq actions portant sur :

27. Accompagner la transition des pratiques

28. Développer les circuits courts alimentaires

29. Limiter les émissions de GES et l'impact de l'agriculture sur l'environnement

30. Favoriser l'implantation des jeunes agriculteurs travaillant en permaculture

31. Outiller les agriculteurs pour une mise en pratique opérationnelle des solutions d'adaptation / atténuation au changement climatique dans leurs métiers

16 – Anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau, objectif composé de 4 actions portant sur :

32. Adapter le territoire aux modifications des régimes de précipitation dues au changement climatique

33. Assurer la continuité écologique des cours d'eau

34. Maintenir un bon état quantitatif des masses et des nappes d'eau

35. Maintenir un bon état qualitatif des masses et des nappes d'eau

17 – Préserver la santé des habitants, objectif composé de deux actions portant sur :

36. Anticiper les impacts du changement climatique sur la population vieillissante

37. Réduire l'impact négatif des espèces invasives et du caractère allergisant des plantes

18 – Préserver la biodiversité et les milieux naturels, objectif composé de trois actions portant sur :

38. Organiser la protection de la biodiversité

39. Préserver la biodiversité et les milieux naturels

40. Construire une stratégie de valorisation et de préservation durable de la forêt

Cet éventail très complet d'actions permettant d'accroître la résilience du territoire et de ses habitants, mériterait d'être traduit, lorsque c'est pertinent, dans le champ de l'urbanisme, tant au stade de la planification qu'à celui du projet. On notera par exemple que la CCPR projette de conduire deux études relatives à la continuité écologique des cours d'eau (supprimer les obstacles à l'écoulement des eaux et résorber les points de conflits potentiels avec l'urbanisation). Les conclusions de ces deux études pourraient utilement être reprises dans les documents d'urbanisme.

## **5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation**

Le portage des actions à mener sera assuré par le comité de pilotage, composé d'élus intercommunaux, de la direction des services intercommunaux et de partenaires institutionnels. La coordination du PCAET sera assurée par les services de la Communauté de communes Périgord Ribéracois, notamment l'agent chargé spécifiquement de ce suivi.

Comme évoqué plus haut, l'axe 1 du programme d'action est entièrement consacré au pilotage et à l'animation du PCAET.

En termes de suivi, on recommandera que l'outil qui sera mis en place puisse permettre de situer les résultats des actions du programme par rapport aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, notamment via le choix d'indicateurs cohérents.

En termes d'animation, il serait souhaitable de s'appuyer sur la dynamique de concertation et de co-construction qui a présidé à l'élaboration du PCAET en la prolongeant tout au long de la vie du plan.

## **6. Les observations thématiques**

- ***Qualité de l'air***

Bien que le programme d'action comporte de nombreuses actions qui contribueront à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, on peut cependant regretter que la question de l'amélioration de la qualité de l'air ne fasse l'objet d'aucune action spécifique ou en tout cas d'une meilleure visibilité. Elle n'est plus évoquée dans les fiches actions que comme un bénéfice secondaire et non quantifié et il paraît difficile dans ces conditions d'évaluer si cela sera suffisant pour atteindre les objectifs de réduction des émissions affichés dans la stratégie.

Bien que la question de la qualité de l'air ne soit pas identifiée comme un enjeu majeur du territoire, on rappellera qu'elle fait partie des attendus réglementaires devant faire l'objet d'un traitement explicite.

- **Santé et environnement**

Il est recommandé que le PCAET s'attache à intégrer les actions du Plan Régional Santé Environnement de Nouvelle Aquitaine notamment pour les axes suivants :

**1- Protéger les captages d'eau potable et assurer la distribution d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante**

Le climat ayant un impact sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, il convient de s'assurer de leur protection vis-à-vis des changements climatiques.

Il est important de rappeler que les périmètres de protection des captages doivent être établis pour l'ensemble des ressources en eau.

Le code de la santé publique prévoit également la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité de l'eau par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE). Cette surveillance consiste en un suivi analytique de la qualité de l'eau, mais également par la prise de mesures de protection des ressources et des installations.

Les PRPDE sont également encouragées à mettre en place un système de gestion de la qualité comportant l'identification des dangers et les actions permettant de les maîtriser tels que les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

**2 - Agir pour le maintien de la qualité des eaux de baignade**

Les points de baignade sont des lieux à préserver sur ce territoire disposant d'un attrait touristique. Des actions doivent notamment être engagées pour améliorer la qualité de l'eau de ces baignades.

**3 - Agir sur les pesticides et les risques émergents**

Il s'agit notamment :

1) D'améliorer et intensifier l'information sur la lutte contre la prolifération du moustique tigre. En effet, le moustique tigre s'installe progressivement en France et est présent dans le département depuis plusieurs années. Dans certaines conditions, ce moustique peut être vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le zika.

Les aménagements et/ou installations (toiture-terrasse, récupérateur d'eau de pluie, terrasse sur plots...) devront être conçus de façon à empêcher la formation d'eau stagnante afin de limiter la prolifération du moustique.

2) D'intensifier l'information sur les risques allergiques liés aux pollens et les allergènes. Il conviendra de tenir compte du caractère allergène de certaines essences, notamment de la progression des espèces invasives (par exemple les ambrosies) afin de limiter les risques d'allergie. Le guide d'information Végétation en ville édité par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique est un outil à disposition des collectivités.

Il apparaît également nécessaire de mettre en place une stratégie de réduction des expositions aux pesticides et d'être vigilants quant aux modifications des usages de produits phytosanitaires en lien avec les changements climatiques.

#### **4 - Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires**

Concernant la qualité de l'air, il s'agit de raisonner avec une approche globale et intégrée pour l'amélioration de l'air intérieur. Il est important de rappeler le double enjeu de la rénovation énergétique : diminuer les consommations d'énergie et les GES, en maintenant une bonne qualité de l'air intérieur. En effet, le temps passé à l'intérieur des bâtiments constitue environ 80 % du quotidien d'un humain. La qualité de l'air intérieur est donc un enjeu de santé majeur.

La qualité de l'air intérieur dépend à la fois de la conception du bâti (ventilation, matériaux, conformité des installations de chauffage...) mais également de l'usage du bâti par les occupants (aération, utilisation/entretien des appareils de combustion...). Un mauvais usage du logement peut conduire à des risques d'intoxication au monoxyde de carbone, d'incendie, de développement d'humidité/moisissures...

Par ailleurs, dans les bâtiments, les travaux réalisés devront permettre de participer :

- à l'amélioration du confort thermique et acoustique des logements ;
- à la réduction des expositions au plomb et par conséquent à la prévention du saturnisme infantile (suppression de l'accessibilité aux peintures au plomb par exemple).

#### **7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure**

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

#### **En conclusion**

Ce PCAET propose un programme d'action fourni, ambitieux et couvrant de nombreux domaines, incluant l'exemplarité de la collectivité. L'élaboration conjointe du PLUi contribuera à la cohérence des documents de planification et démultipliera la portée des actions du PCAET notamment en matière d'aménagement.

On peut également saluer la large concertation menée en amont par la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, véritable gage de réussite du PCAET, à condition que cette concertation et la communication qui l'accompagne, perdurent tout au long de la réalisation du PCAET dans les six années à venir.

Les quelques lacunes identifiées, notamment dans l'exposé de la stratégie, mériteraient d'autant plus d'être comblées que le franchissement du seuil de 20 000 habitants procurerait une portée réglementaire à cette démarche engagée de façon volontaire.